

Quelques nouvelles sur la commune

Avril 2015

École :

- Après délibération du conseil municipal, les nouveaux tarifs de la cantine et du CLAE seront appliqués à la rentrée de septembre 2015 avec des prix « commune » et « hors commune ». Pour des raisons de coût et de capacité des locaux, aucune dérogation d'admission des enfants « hors commune » ne sera acceptée.
- 2 écrans d'ordinateurs ont été remplacés et 6 casques audio achetés pour la classe CM1 / CM2.
- Des casiers pour rangement ont été réalisés par l'employé communal et installés à la maternelle.
- Le revêtement des sols des classes CE et CP seront remplacés pour la rentrée de septembre 2015.
- Les effectifs de l'école actuellement de 105 élèves pourraient atteindre 108 en 2017.
- En septembre il y aura une réorganisation des TAP : deux enseignements n'y participeront pas et deux contrats aidés CAE prennent fin. **La commission école va lancer un recrutement pour deux nouveaux CAE et la recherche d'intervenants extérieurs.**

Aménagement du village :

- Mise en place de 2 tables sur la place du foirail, cet aménagement sera complété par un espace jeux pour enfants prévu pour 2016.
- Le fleurissement du village a commencé et va se poursuivre par la mise en place de corbeilles suspendues.
- L'arrosage sera effectué par l'employé communal, l'achat d'une tonne à eau équipée d'une pompe permettra d'effectuer cette tâche dans un minimum de temps.

Salle polyvalente :

Le conseil municipal a validé l'amélioration acoustique de la salle par la pose de panneaux suspendus au plafond : coût 15000€. Une subvention a été demandée au conseil départemental et à la DG ; cette demande de subvention englobe également les travaux de revêtement des sols de l'école.

Les travaux seront effectués dernier trimestre 2015 et après obtention de la subvention.

Maison du 38 rue Paris Barèges :

Une estimation de prix de vente a été évaluée pour un montant de 115 à 120 000 €.

La location est également envisagée pour un montant de 600 € mensuels ; une mise en conformité électrique doit être réalisée : coût 3500€.

Dans tous les cas, la maison doit être vidée du reste du mobilier. Plusieurs solutions sont soumises à la réflexion: faire appel à des associations caritatives, organiser un vide maison, faire appel à un commissaire priseur pour vente aux enchères.

Terrain du chemin de Pindude :

Un compromis de vente a été signé pour la somme de 15000 €, surface du terrain 995m².

Local commercial rue de l'école :

Le projet de bail pour un salon de coiffure est toujours d'actualité et devrait se concrétiser courant mai.

Chemins ruraux :

Un recensement de ces chemins est en cours. Également à l'étude, les tracés qui ont été modifiés mais dont tous les actes n'ont pas été concrétisés (bornage, achat/vente). Suite au constat, un ordre de priorité de rétablissement, de rétrocession ou de vente des chemins sera fixé. Pour cela tous les propriétaires concernés vont être contactés. Les décisions feront l'objet d'une délibération. La référente de cette action est Elsa Magoga.

Projets d'envergure :

Après une réunion avec les services du conseil département où la municipalité a exposé la volonté d'un programme d'aménagement du village en terme circulation, de sécurité et d'aménagement paysagé du bourg, le CAUE 47 va réaliser un pré-projet suivant un plan défini par le conseil municipal. Cette étude est gratuite et obligatoire pour obtenir les subventions du CD. Le dossier est complexe à monter car plusieurs acteurs sont concernés : l'état qui a rétrocedé la RN 21 au département, les fonds européens, les 1% dédiés aux communes au titre des déviations, la prise en compte de certain travaux de voirie par la CAGV. Pour des raisons budgétaires ce projet ne peut être réalisé que par tranches fonctionnelles sur plusieurs années.

Aménagement du lac :

Le projet d'aménager le lac de Peyrat a été déposé en préfecture, cependant le dossier était incomplet et doit être complété afin d'être validé par les services préfectoraux. Fin avril, le projet a été présenté au conseil municipal par l'architecte Eric Azziza, le porteur de projet Mr HULIN, n'a pu être présent.

Il comporte la construction :

- de 49 chalets de 70m² et de 3 maisons de 120m²
- d'une piscine avec complexe sportif
- d'un restaurant

Une réunion publique sera organisée quand le projet d'aménagement sera complété auprès de la préfecture.

Pour l'instant, l'architecte des monuments de France a donné son accord (oral), les services préfectoraux ont validé les aménagements de sécurité (enrochement et filets anti éboulements), le dossier de la loi sur l'eau n'est pas encore validé (modification et renforcement de la digue), le lac à truites en continuité du lac actuel a été abandonné. Le projet d'un parc d'accrobranche ne fait pas partie du dossier.

La construction des deux chalets témoin devrait débuter en septembre 2015.

De nombreux points doivent être éclaircis : achat de la parcelle appartenant à la mairie, rétrocession du chemin communal qui traverse l'emprise du site, l'organisation de la circulation pendant les travaux et le recalibrage éventuel du chemin d'accès à la charge de la CAGV. Ce parc reste soumis à la législation concernant l'habitat de loisir et ne peut être utilisé comme résidence principale.

Zone artisanale :

4 à 5 entreprises ont déposé leur candidature. Une étude de distribution de gaz naturel est en cours. Courant mai cette étude de prix sera remise à la CAGV, suivant la possibilité d'amener le gaz à la zone, une décision sera prise sur le début de l'aménagement de cette zone.

CAGV

- Le conseil communautaire a validé la prise de compétences par la CAGV du PLUI. Un schéma d'organisation a été défini : comité de pilotage, comité technique, groupe de travail communal. Lors d'une réunion il a été présenté à l'ensemble des communes cette organisation. La CAGV lance un appel d'offre pour la réalisation du PLUI auprès de cabinets spécialisés. Les communes doivent réaliser les zonages de leur territoire. Ce découpage devra bien sûr être compatible avec les règles définies par la loi Allur et le Grenelle 2 de l'environnement.
- La compétence de prise du droit de préemption a été votée en conseil communautaire. Toutefois, ce droit concerne essentiellement les zones commerciales, artisanales ou industrielles. Dans le cas où la CAGV ne fait pas préemption, la commune pourra préempter et en assumer la charge financière.
- Mise en conformité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite. L'obligation est faite à chaque commune de mettre en conformité sous les 3 ans à venir les arrêts de bus, l'étude de réalisation pourra être réalisée par les services techniques de la CAGV. Le coût des travaux est à la charge de la commune.
- La CAGV participe aux frais de fonctionnement de la crèche de Bajamont, afin de maîtriser les coûts, la participation sera limitée à 10 places et à un montant de 20000€ annuel.

Préfecture du lot et Garonne :

Un PPRN sur les gonflements et retrait des argiles sera signé fin 2015.

Une carte de zonage des risques a été établie pour le département qui définit les zones de faible, moyen et fort risque. St Antoine est concernée par une zone de moyen et fort risque. Dès à présent, lors de la demande d'un permis de construire, nous devons signaler au constructeur le classement de leur terrain afin d'en tenir compte dans les règles de construction.